

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES  
DIRECTION ERP/SECURITE**

*Affaire suivie par Patrick MORANTIN  
Direction ERP/SECURITE  
JB/ PM/ VG*

**Arrêté n° 2026 - 1850**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261019-2026-1850-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2026

**NOMENCLATURE : 6-4**

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE IMMÉDIATE DE  
L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC « COM DESTOCK »,  
SIS 15 RUE PAUL BERT À LENS, EN RAISON DE  
MANQUEMENTS GRAVES AUX RÈGLES DE SÉCURITÉ  
INCENDIE.**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article  
L.2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, articles L.122-3, R.111-19 à  
R.111-19-11, L.143-1 et L.143-2, R.143-1 à R.143-47,

Vu l'arrêté du 28 juin 2024 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant  
règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative  
Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 portant création de la commission  
consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des  
commissions d'arrondissement de sécurité contre l'incendie,

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des Adjoints  
au Maire,

Vu le constat visuel réalisé lors des visites techniques du 07/08/2025 et du  
27/08/2026, tel que consigné dans le rapport technique, lequel met en  
évidence des manquements graves en matière de sécurité incendie,

Vu le procès-verbal établi par la Commission de sécurité d'arrondissement de  
Lens, à la suite de la visite réalisée le 14 Septembre 2026 par le groupe de  
visite, à l'occasion du contrôle de l'établissement repris en objet, concluant à  
un **avis défavorable** à la poursuite de son exploitation en raison de la  
persistance et de la gravité des manquements constatés en matière de  
sécurité incendie, susceptibles d'exposer le public ainsi que les occupants  
des logements situés au-dessus et de part et d'autre du commerce à un risque  
important ;

Vu le courrier de mise en demeure adressé le 25 septembre 2026 à  
l'exploitant, resté à ce jour sans aucune réponse malgré le délai de 15 jours  
imparti ;

Vu le courrier de relance adressé le 12 octobre 2026 à l'exploitant, resté à ce  
jour sans aucune réponse malgré le délai de 8 jours imparti ;

Considérant que l'établissement est situé sous un logement d'habitation et  
entre des logements occupés, de sorte qu'un incendie susceptible de se  
déclarer dans le commerce pourrait exposer directement les occupants des  
habitations situées au-dessus et de part et d'autre de celui-ci ;

Considérant que les conditions d'exploitation de l'établissement, notamment  
en matière de sécurité incendie, d'accessibilité, de compartimentage et de  
stabilité des installations, ne respectent pas les dispositions du Code de la  
construction et de l'habitation ni l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,  
compromettant gravement la sécurité du public et des occupants des  
logements voisins et rendant impossible le maintien de son ouverture en  
l'état ;

# ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'établissement recevant du public situé **15 rue Paul Bert à Lens**, exploité sous l'enseigne **COM DESTOCK** est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté.

Cette interdiction s'applique à toute activité impliquant l'accueil du public dans l'établissement, jusqu'à la levée expresse de la mesure de fermeture par arrêté du Maire de Lens.

**ARTICLE 2 :** La fermeture de l'établissement est prononcée au regard de l'avis défavorable émis par la Commission de sécurité compétente, en raison de la persistance et de la gravité des manquements constatés en matière de sécurité incendie, malgré le courrier de mise en demeure adressé à l'exploitant resté sans réponse et sans effet.

**ARTICLE 3 :** La réouverture au public de l'établissement ne pourra être autorisée qu'après la suppression complète des risques constatés, la réalisation de l'ensemble des travaux, aménagements et mesures prescrits permettant la mise en conformité de l'établissement, notamment la reconstitution d'un isolement et d'un compartimentage réglementaires entre la réserve, la surface de vente et l'activité de garage voisine, la mise en conformité des installations électriques, l'installation ou la remise en état des moyens de secours nécessaires, la suppression ou la sécurisation des stockages combustibles et inflammables, la production des documents administratifs et techniques requis, l'obtention d'un avis favorable de la commission de sécurité compétente et la délivrance d'une autorisation expresse de réouverture par arrêté du Maire de Lens.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

**Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lens**

Présidente de la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie Bureau du  
Cabinet  
62300 LENS

**Monsieur le Commissaire Général de Police et de Sécurité Publique**

Rue Louis Delluc 62300  
LENS

**Monsieur Brahim ALEM**

Gérant du magasin Com Destock 15  
rue Paul Bert  
62300 LENS

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commissaire Général de Police et de Sécurité Publique de LENS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville le 19/10/2026



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Pierre MAZURE